



Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin , à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PELAGIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Cthy, Mme BERNARD Sandrine, M. COGAN Jean-Louis, Mme COLLOCA Joëlle, Mme GOGLIA Stéphanie, M. PAZZI Alexandre, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, M. CHARRAS Bastien, Mme ASTIER Christine, Mme VAISSIERES Nathalie, M. PETITOT Hervé, Mme DALBIEZ Caroline

Étaient absents excusés : M. DE VITA Antoine, M. CASANOVA Cyril

Procuration : M. CASANOVA Cyril en faveur de Mme HERBÉ Véronique

Est désignée à l'unanimité Secrétaire de Séance Madame BESSON Nathalie, Adjoint

Question 1 : Approbation du Procès-verbal du 5 juin 2026

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil du 5 juin 2026.

Approuvé à l'unanimité

Question 2 : Approbation du procès-verbal du 9 juin 2026

Rapporteurs : Véronique HERBÉ – Georges DANIEL

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil du 9 juin 2026.

Question 3 : Convention d'adhésion au service Assurance statutaire avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard

Rapporteur : Véronique HERBÉ

La protection sociale applicable aux agents des collectivités territoriales entraîne des dépenses importantes pour les employeurs qui ont l'obligation de supporter le paiement des prestations liées à l'absentéisme. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les employeurs souscrivent une assurance (Afin d'être remboursé notamment des traitements des agents en Accident de travail ou en maladie ordinaire...).

Depuis de longues années le CDG 30 propose un contrat groupe d'assurance statutaire qui réunit de nombreux employeurs. Grâce à la mutualisation des coûts, de résultats, des moyens humains, les collectivités adhérentes bénéficient d'une sécurité financière, de garanties performantes et de l'expertise des services du Centre de Gestion.

Ainsi, en adhérent la Commune bénéficie :

- D'une consultation réalisée par le CDG 30 conforme aux règles de la Commande publique,
- D'une couverture complète conforme aux obligations financières découlant du statut,
- D'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes,
- De la rapidité et de la transparence des remboursements,

Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %	X	
---	---------------	----------	--

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X

Il est aussi proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30 et de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité.

Question 3 : Convention d'adhésion au service Assurance statutaire avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard

Rapporteur : Véronique HERBÉ

La protection sociale applicable aux agents des collectivités territoriales entraîne des dépenses importantes pour les employeurs qui ont l'obligation de supporter le paiement des prestations liées à l'absentéisme. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les employeurs souscrivent une assurance (Afin d'être remboursé notamment des traitements des agents en Accident de travail ou en maladie ordinaire...).

Depuis de longues années le CDG 30 propose un contrat groupe d'assurance statutaire qui réunit de nombreux employeurs. Grâce à la mutualisation des coûts, de résultats, des moyens humains, les collectivités adhérentes bénéficient d'une sécurité financière, de garanties performantes et de l'expertise des services du Centre de Gestion.

Ainsi, en adhérent la Commune bénéficie :

- D'une consultation réalisée par le CDG 30 conforme aux règles de la Commande publique,
- D'une couverture complète conforme aux obligations financières découlant du statut,
- D'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes,
- De la rapidité et de la transparence des remboursements,
- D'outils d'aide à la gestion dématérialisée,
- De programme d'accompagnement pour la maîtrise de l'absentéisme,
- De divers services associés (contrôle médicaux, expertises médicales, recours contre tiers...).

Il s'agit d'un contrat sous le régime de la capitalisation pour une durée de 3 ans, soit 2026 à 2029 avec les garanties suivantes :

Il est aussi proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30 et de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité.

Question 4 : Demande d'inscription au programme d'investissement Territoire d'Energie : sécurisation fils nus poste CLAIRETTE

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Une FPT ENEDIS N° 2025R022 a été transmise au SMEG dans le cadre d'une opération d'une sécurisation fils nus au poste CLAIRETTE sur environ 800 ml.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérents qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Etat Financier Estimatif

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	43 616,35 € HT
Ingénierie :	4 300,00 € HT
ENEDIS :	5 000,00 € HT
Autre :	5 383,65 € HT
DAM :	1 500,00 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : 60 000,00 € HT 72 000,00 € TTC (TVA : 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention	Participation collective
FACE S 2026 (DIPI)	60 000,00 €	FACE 80,00 % 48 000,00 € Syndicat 20,00 % 12 000,00 €	0,00 €
	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même :

- Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.
- Ces travaux réalisés par les services techniques viennent accroître le patrimoine de la commune et constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement. Ce ne sont pas de simples travaux d'entretien.

L'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur :

- Pour les dépenses de main d'œuvre : il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.
- Et pour les fournitures : il est également fait un décompte par mandat,

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et non plus en section de fonctionnement.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un taux moyen horaire des agents, sur la base des éléments ci-dessous (salaires de l'année 2025) :

Grade	Coût total (Brut et charges patronales)	Heures annuelles	Coût horaire
3 Adjoints techniques principal 1ere cla	123 664.57 €	5 207.08	23.75 €
1 Agent de Maîtrise	44 103.87 €	1 820.04	24.23 €
1 Technicien principal 2ème classe	52 857.78 €	1 789.71	29.53 €
3 Adjoints techniques	78 814.13 €	4 135.51	19.06 €
Total	299 440.35 €	12 952.34	23.12 €

Il est proposé de fixer le taux moyen horaire des agents à 23,12 euros pour les travaux effectués en régie et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

Question 7 : Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Les Services Préfectoraux demande à l'Assemblée de retirer sa délibération en date du 30 mars dernier relative aux indemnités de fonction des élus.

En effet, une incohérence est notable entre le tableau et la délibération du 30 mars 2026. La délibération prévoit l'attribution d'indemnités pour les conseillers délégués au taux de 6% alors que le tableau annexé à la délibération ne le prévoit pas. En l'espèce, les deux Conseillers de notre Commune ayant reçu des délégations spécifiques de Madame le Maire refusent cette indemnité.

Il convient donc de fermer cette enveloppe.

Il est proposé qu'à compter du 20 mars 2026 le montant des indemnités de fonction du Maire et

Conformément à l'article L 2122-23, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Une délibération avait été prise en ce sens le 30 Mars 2026, néanmoins elle apparaît incomplète, il est donc proposé de la retirer et de la remplacer avec les délégations suivantes :

- 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2° *De fixer, dans la limite de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
- 3° *De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1.5 millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 600 000 euros ;*
- 16° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*

important de souligner l'intérêt de cette pratique pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI), notamment par la réduction de la biomasse combustible.

Il est proposé

- *D'autoriser Madame la Maire à engager la procédure de demande d'autorisation préfectorale pour le pâturage caprin sur les parcelles communales relevant du régime forestier situées sur les parcelles forestières situées sur le plan annexé.*
- *De transmettre la présente délibération ainsi que les pièces nécessaires à Monsieur le Préfet du Gard pour instruction.*

Approuvé à la majorité

Décisions du Maire

04/05/2026	MA-DEC 2026-008	Fixation tarification de la mise à disposition ponctuelle du « Terrain des Oliviers »
04/05/2026	MA-DEC 2026-009	Convention d'offre de concours avec l'association Serre La Coste Patrimoine et Environnement « Notre dame de la Salette »

Questions Diverses :

Fin de la séance à 22h37

Le Maire,

Véronique HERBÉ

